

PROCES-VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal
Du Lundi 5 Septembre 2022 à 20h00

Par convocations individuelles adressées le jeudi 1 Septembre 2022 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 5 Septembre 2022.

L'an deux mille vingt et un, le cinq Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur MORA Bruno, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno Mora, Fischer Stéphanie, Sylvain Lheullier, Fabienne Turon-Labar, Joël Colleau, Hyacinthe Garcia, Jean-Paul Ascon, Bruno De Arcangelis, Thierry Duclos, Mathieu Courtade, Christelle Le Goff

Absents : Monsieur Bernard Domingues et Madame Maud Marini

Madame Stéphanie Fischer est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 4 Juillet 2022
2. Délibération et arrêté pour extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal
3. Délibération pour le prix du bois de chauffage
4. Délibération pour contrat Monsieur Brun Jean (bois)
5. Délibération pour statut juridique du chemin de la Valentine
6. Délibération pour lieu de réunion du Conseil Municipal
7. Délibération pour taux de la taxe d'aménagement
8. Délibération pour demande DETR pour poteaux incendie
9. Proposition de projets pour le paysager du cimetière et l'aménagement du « carré vert »
10. Arrêté pour les travaux de l'entreprise Acchini au cimetière

11. Questions diverses :
 - Demande de subvention de l'association de chasse de Tostat
 - Etat des poteaux abri bus
 - Carte carburant à Leclerc
 - Gens du voyage

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un point va être rajouté à l'ordre du jour :

- Délibération pour demande de subvention (DETR) pour les poteaux incendie

1) Approbation du compte rendu du 4 Juillet 2022 :

Suite à l'envoi du compte rendu joint à la convocation, Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 4 Juillet 2022, Monsieur le Maire informe que celui-ci est approuvé à l'unanimité.

11 Pour, 0 Contre et 0 Abstention.

2) Délibération et arrêté pour extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal :

Dans le cadre de la forte augmentation du prix de l'électricité, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées propose aux communes qui le souhaitent, d'éteindre leur éclairage public en deuxième partie de nuit.

Cette mesure répond 3 objectifs :

- économie d'énergie et donc financière,
- préservation du ciel étoilé,
- solidarité internationale.

L'éclairage public relevant des pouvoirs de police du Maire, il convient de prendre un arrêté municipal pour procéder à cette extinction qui doit faire l'objet d'une information de la population.

Le SDE65 prendra à sa charge la totalité des frais d'équipement des armoires par des horloges astronomiques programmables.

La Mairie s'occupera d'acheter la signalétique à installer à chaque entrée du village. Pour cette opération, une demande de subvention sera effectuée auprès du Département.

Le vote est effectué à main levée

0 Abstention

0 Contre

11 Pour

La délibération et l'arrêté pour l'extinction de l'éclairage public sont approuvés à l'unanimité.

3) Délibération pour le prix du bois de chauffage :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'augmentation des carburants, il est préférable de répercuter cette hausse sur le prix de vente du bois de chauffage soit 5€ supplémentaire. Le prix du stère de bois passera de 45€ à 50€. Le bois sera coupé en 1 mètre.

Le vote est effectué à main levée

0 Abstention

0 Contre

11 Pour

La délibération pour l'augmentation du prix du stère de bois de chauffage de 45 € à 50 € est approuvée à l'unanimité.

4) Délibération pour contrat Monsieur Brun Jean (bois) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'augmentation du carburant, des huiles de coupe et du diamètre des arbres, Monsieur Brun Jean souhaite augmenter le prix de sa prestation pour la coupe affouagère, de 20 € à 25€ le stère de bois.

Monsieur le maire propose de voter à main levée

0 Abstention

0 Contre

11 Pour

La délibération pour l'augmentation du prix du contrat de Monsieur Brun Jean de 20 € à 25 €, dans le cadre de la coupe affouagère, est approuvée à l'unanimité.

5) Délibération pour statut juridique du chemin de la Valentine :

Une réflexion a été engagée pour une modification du statut juridique du chemin de la Valentine. Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que cette délibération sera remise au prochain Conseil Municipal afin de poursuivre l'étude de ce dossier.

6) Délibération pour lieu de réunion du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que de nouvelles règles régissant la réunion des organes délibérants des collectivités locales ont été régulièrement modifiées afin de s'adapter aux contraintes liées à l'épidémie de la Covid-19. La Loi n°20231-1465 du 10 novembre 2021 avait prolongé l'application des règles dérogatoires jusqu'au 31 Juillet 2022. Depuis le 1^{er} Août 2022, ces règles dérogatoires ne s'appliquent plus. Les réunions du Conseil Municipal se tiennent « à la Mairie ». Il est possible de se réunir dans un autre lieu, de manière définitive et après délibération, dans le respect des conditions suivantes :

- Le lieu doit être situé sur le territoire de la Commune
- Il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité
- Il doit permettre d'assurer la présence du public

Suite à ces explications, les Conseillers Municipaux souhaitent se réunir dans la salle des fêtes qui réunit toutes ces conditions.

Monsieur le maire propose de voter à main levée

0 Abstention

0 Contre

11 Pour

La délibération approuvant le lieu de réunion du Conseil Municipal à la salle des fêtes est approuvée à l'unanimité.

7) Délibération pour taux de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour augmenter ou maintenir le taux de la taxe d'aménagement.

Principe : La taxe d'aménagement constitue un outil majeur pour permettre le financement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation. Cette taxe facultative, prévue par les articles L331-1 et L331-2 du Code de l'urbanisme et 1635 quater A et suivants du Code général des impôts, s'applique à toute opération d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable), sauf exonérations.

Qui paye cette taxe ?

La contribution est appliquée aux pétitionnaires, titulaires d'une autorisation d'urbanisme, aux constructeurs ou aux aménageurs. Elle s'applique à celui qui construit ou qui aménage et non à celui qui vend un terrain à bâtir. De ce fait, il paraît important d'alerter les personnes concernées de l'existence de cette taxe, pour ne pas faire supporter au constructeur ou à l'aménageur à la fois l'achat au prix fort du terrain à bâtir et le coût de sa viabilisation.

Simulation du taux de la taxe d'aménagement :

Suite à la simulation du taux pour la taxe d'aménagement effectué lors du conseil, le Conseil Municipal décide

- D'augmenter le taux de la commune à 2,10%

Monsieur le maire propose de voter à main levée

0 Abstention

2 Contre

9 Pour

Le taux de la taxe d'aménagement pour la commune est approuvé.

8) Proposition de projets pour le paysager du cimetière et l'aménagement du « carré vert »

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux leur avis (projet envoyé par mail) concernant les propositions d'aménagement paysager du cimetière et l'aménagement du « carré vert » situé au quartier de l'Adour, proposés par Madame Garcia Martine.

Pour la fresque qui sera réalisée sur le transformateur de haute tension, une demande d'autorisation écrite sera envoyée à ENEDIS.

Les projets d'aménagements paysagers du cimetière et du carré vert rue de l'Adour sont approuvés à l'unanimité.

9) Arrêté pour les travaux de l'entreprise Acchini au cimetière

Les travaux d'aménagement des allées centrales du cimetière réalisés par l'entreprise ACCHINI débuteront mi-novembre. Monsieur le Maire rédigera un arrêté portant sur la sécurité et l'interdiction de pénétrer dans le cimetière durant les travaux d'aménagement de celui-ci. Il sera affiché sur la porte d'entrée pour en informer les administrés.

10) Délibération pour demande DETR pour poteaux incendie

Monsieur le Maire de Tostat informe le Conseil Municipal qu'afin de finaliser la défense incendie de la commune, il convient d'installer deux bornes incendie rue de Marsac et rue des Pyrénées (cf. plan joint). Ces travaux sont éligibles au financement de l'Etat, au titre de la DETR. Il est donc proposé de solliciter la DETR 2022 à hauteur de 80% de la dépense.

La demande de subvention, au titre de la DETR, à hauteur de 80% de la dépense pour l'installation de deux bornes incendie rue de Marsac et rue des Pyrénées, est approuvée à l'unanimité.

11) Questions diverses

- Demande de subvention de l'association de Chasse de Tostat : il est rappelé que toute demande de subvention auprès de la commune doit comporter les éléments de budget de l'association ainsi qu'une présentation des projets sur lesquels porte la demande de subvention. Le Conseil Municipal attribuera une subvention en fonction de ces informations.
- Etat des poteaux abri bus : par mesure de sécurité pour les enfants qui prennent le car, le Conseil municipal décide de demander un devis à l'entreprise Castro pour changer les poteaux des abris bus situé rue de Tarbes.
- Carte carburant à Leclerc : les agents communaux peuvent se servir pour les carburants à Leclerc d'Orleix et à Intermarché à Vic en Bigorre

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures 48.

Monsieur Le Maire,

Bruno MORA